



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit



Arrêté du 18 novembre 2024 portant création de la mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2431447A

[Accéder à la version consolidée](#)

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2024/11/18/SPOV2431447A/jo/texte>

JORF n°0282 du 29 novembre 2024

Texte n° 48

Version initiale

Le ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 10 avril 2024,

Arrête :

Article 1

Il est créé une mention « équitation » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Article 2

Le diplôme mentionné à l'article 1er est obtenu par capitalisation des quatre blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences (BC2) : Valoriser les activités et les projets d'une structure dans le champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3 (BC3) : Concevoir, conduire en sécurité et évaluer des séances et des cycles de séances d'apprentissage des activités équestres dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ;
- bloc de compétences (BC4) : Assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres.

Article 3

Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme définis à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Article 4

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 bis de ce même code, sont complétées comme suit : démontrer un niveau de pratique en activités équestres

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réussite d'un test d'exigences préalables composé des trois épreuves figurant en annexe II au présent arrêté.

Pour valider le test, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 54 sur 90 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 sur l'un des critères.

Le candidat qui n'obtient pas la validation du test peut conserver le bénéfice d'une ou des épreuves pour lesquelles il a obtenu un total supérieur ou égal à 18/30 sans avoir obtenu un total inférieur à 5 sur 10 à l'un des critères.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et en refuser la validation dès lors que l'action du candidat présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de l'équitation ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test susmentionné. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Article 5

Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités équestres ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels liés à l'activité pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence d'initiation en activités équestres en sécurité.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11, au moyen de la mise en place par le candidat d'une séquence d'initiation en activités équestres, en sécurité, auprès d'un groupe de quatre pratiquants minimum de niveau galop 2 à galop 7. Cette séquence de quinze minutes maximum est suivie d'un entretien de dix minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Article 6

Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 du présent arrêté figurent en annexe III au présent arrêté

Article 7

Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire d'une certification professionnelle :

- de niveau 6 dans le champ des activités équestres ; ou

- de niveau 4 minimum dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins cinq ans et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de la formation professionnelle en activités équestres.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanent doivent être titulaires, d'une certification professionnelle :

- de niveau 6 dans le champ des activités équestres ; ou

- de niveau 4 minimum dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins cinq ans et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités équestres.

Sont dispensés de ces exigences les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale ;

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins deux ans et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités équestres ;

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc 3 (BC3) « concevoir, conduire et évaluer des séances et des cycles de séances d'apprentissage des activités équestres en sécurité » et du bloc 4 (BC4) « assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres » doivent être titulaires d'une certification professionnelle :

- de niveau 6 dans le champ des activités équestres ; ou

- de niveau 5 dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins deux ans ; ou

- de niveau 4 dans le champ des activités équestres obtenue depuis au moins cinq ans et justifier d'au moins une année d'expérience professionnelle d'encadrement sportif en activités équestres.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Pour les personnes mentionnées aux points a, b, c et d du présent article, les périodes de formation effectuées en milieu professionnel, dans le cadre d'une formation initiale, y compris sous contrat d'apprentissage, ou d'une formation continue qualifiante prévue à l'article L. 6314-1 du code du travail, ne sont pas prises en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Article 8

Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMS) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation » figure en annexe V au présent arrêté.

Article 9

L'avis du directeur technique national de l'équitation prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation ».

Article 10

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ÉQUITATION »

Le titulaire du BPJEPS mention « équitation » est appelé « moniteur d'équitation » et exerce au sein d'établissements équestres de toutes natures relevant principalement du champ agricole et plus accessoirement des secteurs du public, du tourisme ou de l'animation. Il exerce son activité soit en tant que salarié de ces structures, soit en tant que travailleur indépendant ou dirigeant d'un établissement équestre. Il accède généralement aux statuts d'indépendant ou de dirigeant après une expérience professionnelle de salarié.

La très grande diversité des pratiques équestres, de la typologie des structures et des niveaux encadrés offre de nombreuses possibilités d'emplois susceptibles d'être occupés par le moniteur d'équitation et permet d'offrir de véritables perspectives d'évolutions professionnelles comme par exemple :

- vers l'entraînement et la compétition dans une discipline sportive donnée ;
- vers le domaine de la formation professionnelle ou le tutorat ;
- vers une spécialisation dans l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques
- vers le management d'une équipe pédagogique et la direction de structure.

Le marché de l'emploi est très dynamique et compte près de 37 000 actifs au sein des 9 000 établissements équestres adhérents à la Fédération Française d'Equitation. Le maillage territorial des clubs permet d'exercer le métier sur l'ensemble du territoire national.

REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.	REFERENTIEL D'EVALUATION Les modalités d'évaluation des quatre blocs de compétences sont détaillées en annexe III du présent arrêté	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES et INDICATEURS D'EVALUATION
BC 1 - CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1 Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C1.1.1 Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de

	<p>de la structure d'alternance pédagogique.</p>	<p>l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage).</p> <p>- Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.</p>	<p>Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure.</p> <p>- pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées.</p> <p>- il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de sa structure.</p> <p>- il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notamment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap.</p>
<p>A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics</p>	<p>C1.2.1 Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous</p>		<p>Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire.</p> <p>- il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire...</p> <p>- il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle.</p>

	<p>C1.2.2 Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public</p>	<p>- il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire</p> <p>Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
<p>A1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C1.3.1 Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus</p> <p>C1.3.2 Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre,</p>	<p>Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - il décline pour chaque activité les résultats attendus. - il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante : la démarche éco-citoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ... <p>Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées :</p>

	<p>en organisant les actions de chaque membre de l'équipe mobilisé au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement de celui-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> - il s'assure que les activités prévues sont réalisées, - il s'informe auprès des membres de l'équipe du bon déroulement des activités, - il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités.
	<p>C1.3.3 Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre</p>	<p>Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives
<p>A1.4 Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis</p>	<p>C1.4.1 Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts</p>	<p>Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - il illustre les effets du projet, a minima pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets

			<p>Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - il identifie deux facteurs qui ont fait ou auraient pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvre.
<p>(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure. La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 aux niveaux 5 et suivants. Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances - au sens de l'article L6113-7 du code du travail - avec les certifications de niveau 4. »</p>			
<p>BC 2 : VALORISER LES ACTIVITES ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DANS LE CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION</p>			
<p>A.2.1 Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.2.1.1 Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage</p>	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 2 (BC 2) est réalisée au moyen d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de</p>	<p>Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - il conseille son interlocuteur sur les différentes activités

	<p>C.2.1.2 Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous</p>	<p>valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.</p>	<p>pouvant répondre à ses intérêts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités <p>Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés et des résultats attendus.- Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
<p>A.2.2 Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation</p>	<p>C.2.2.1 Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation</p>		<p>Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - il explicite les raisons de son choix de moyen de communication. - il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	<p>C.2.2.2 Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de</p>		<p>Le candidat présente un support de promotion de son animation.</p> <ul style="list-style-type: none"> - il prend en compte le public visé dans son message

	communication utilisé et aux particularités des publics		<ul style="list-style-type: none"> - il invite au travers du message à participer à l'animation - il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC3 : CONCEVOIR, CONDUIRE EN SECURITE ET EVALUER DES SEANCES ET DES CYCLES DE SEANCES D'APPRENTISSAGE* DES ACTIVITES EQUESTRES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.1 Conception de cycles et de séances d'apprentissage des activités équestres	C.3.1.1 Définir un cycle de séances d'apprentissage des activités équestres, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de publics visés, en tenant compte du projet d'équitation et des caractéristiques des pratiquants	<p>La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) est réalisée au moyen de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mise en situation professionnelle de conduite de séance d'apprentissage. - la conception et la présentation d'un cycle de séances suivis d'un entretien avec les évaluateurs. 	<p>Le candidat explicite sa démarche de conception du cycle de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> - il présente la finalité du cycle de séances d'apprentissage, ... - il explicite quelles sont les informations collectées les projets des pratiquants et comment il les a pris en compte dans la conception du cycle proposé - il précise les différents types d'apprentissage et de progression recherchés dans le cadre du cycle de séances - il explicite en donnant au moins deux exemples précis en quoi les finalités du cycle de séances répondent au développement de la relation cheval cavalier
	C.3.1.2 Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances d'activités équestres, en vue de répondre aux finalités du cycle de séances et de respecter une progression cohérente entre les séances en tenant compte des publics visés, notamment ceux éloignés de la pratique sportive ou en situation de handicap et des situations professionnelles vécues précédemment		

			<p>cavalerie à sa disposition,</p> <ul style="list-style-type: none"> - il démontre de quelle manière il tient compte des dimensions éducatives et citoyennes dans le contenu et le déroulement de la séance - il explicite comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des réactions des participants, des situations de handicap éventuellement identifiées et des apprentissages effectués, - il démontre comment il tient compte des situations professionnelles vécues et des axes d'amélioration de son action identifiées pour concevoir les séances
<p>A.3.2 Préparation de séances d'apprentissage des activités équestres</p>	<p>C.3.2.1 Définir les conditions de réalisation d'une séance d'apprentissage, en vue d'assurer le respect des réglementations en vigueur, la sécurité des pratiquants et des tiers ainsi que le bien-être des équidés, en tenant compte de l'activité équestre envisagée, du public, du lieu de pratique et des ressources à disposition</p>		<p>Le candidat explicite la démarche mise en œuvre pour assurer le bon déroulement de la séance ainsi que la sécurité des pratiquants, des tiers et le bien-être des équidés</p> <ul style="list-style-type: none"> - il choisit le lieu de pratique et le matériel pédagogique en adéquation avec l'activité équestre envisagée et le niveau des pratiquants, - il présente, le cas échéant, les autorisations éventuelles à demander, notamment lors des déplacements à l'extérieur du centre équestre, - il réalise les vérifications de sécurité ainsi que des équipements et du matériel nécessaire à la séance - il tient compte des risques liés à l'activité équestre et au lieu de pratique - il organise le déroulement de la séance dans le respect du bien-être et de la sécurité des équidés
	<p>C.3.2.2 Attribuer les équidés et le matériel aux participants d'une séance d'apprentissage des activités équestres, afin de faciliter son</p>		<p>Le candidat s'assure de la cohérence de l'attribution des équidés et du matériel aux participants</p> <ul style="list-style-type: none"> - il analyse les caractéristiques des

	<p>déroulement et d'assurer le bien-être des équidés en tenant compte des caractéristiques des pratiquants et de leur niveau de pratique ainsi que des objectifs de la séance</p>	<p>pratiquants et des équidés, - il attribue les équidés en tenant compte du lieu de pratique et des caractéristiques des pratiquants, - il attribue le matériel (harnachement, enrênement, protections...) en adéquation avec l'activité équestre envisagée, le respect du bien-être des équidés et le niveau de pratique du participant</p>
<p>A.3.3 Conduite de séances d'apprentissage des activités équestres</p>	<p>C.3.3.1 Animer la séance d'apprentissage des activités équestres en sécurité, en vue de développer la confiance, la motivation, l'engagement des pratiquants et la relation cheval/cavalier en sécurité, en adoptant une posture et une communication adaptées aux caractéristiques des publics encadrés</p>	<p>Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants pour créer les conditions favorables au déroulement de la séance et à la relation cheval / cavalier</p> <ul style="list-style-type: none"> - il explicite auprès des pratiquants les objectifs et le déroulement de la séance, les consignes permettant d'assurer leur sécurité, celle des équidés et celle des tiers, le respect des sites et espaces de pratique et de la réglementation en vigueur, - il s'assure de la bonne compréhension et de l'adhésion des pratiquants, - il met en place une communication favorisant la confiance, la motivation, l'engagement et l'expression des pratiquants, - il formule des consignes claires et précises centrées sur les activités à réaliser, - il sensibilise les pratiquants au bien être des équidés, - il valorise les réalisations des pratiquants, afin d'entretenir leur motivation, - il prévient et traite les situations éventuelles de tensions ou de conflits, - il propose aux pratiquants un temps de retours/ réactions sur la séance, - il clôt la séance en échangeant des informations avec les pratiquants, lorsque nécessaire.

	<p>C.3.3.2 Mettre en œuvre une démarche pédagogique adaptée, en vue d'assurer la progression des pratiquants et d'intervenir en cas de situation accidentogène, en tenant compte des besoins des pratiquants et des observations réalisées au cours de la séance d'apprentissage des activités équestres</p>		<p>Le candidat accompagne la progression pédagogique en sécurité tout au long de la séance</p> <ul style="list-style-type: none"> - il se positionne afin de pouvoir observer les pratiquants et d'identifier des freins ou des difficultés éventuellement rencontrés, - il veille, à la sécurité et au bien-être des pratiquants et des équidés, - il propose un enchaînement de tâches progressives et logiques favorisant la réussite des pratiquants et l'adapte en fonction des observations réalisées au cours de la séance- - il utilise des mises en situation respectueuses du bien-être des équidés - il repère les besoins d'accompagnement individuels, en lien avec la technique équestre ou la relation à l'équidé, - il repère les comportements des équidés susceptibles de générer des difficultés, - il formule des consignes claires et précises centrées sur la tâche à réaliser, - il apporte les corrections individuelles adaptées en s'appuyant sur les techniques spécifiques à l'activité, - il intervient en cas de risque identifié ou de situation d'accident en respectant les procédures en vigueur,
<p>A.3.4 Evaluation de séances et de cycles de séances d'apprentissage des activités équestres</p>	<p>C.3.4.1 Analyser, une séance d'apprentissage des activités équestres, en vue d'optimiser la progression des pratiquants, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celui-ci</p>		<p>Le candidat fait le bilan d'une séance en démontrant une analyse réflexive de sa pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> - il identifie les progrès réalisés et/ou les difficultés rencontrées par les pratiquants - il met en évidence les points de progrès et les points forts de son action - il décrit les critères objectifs sur lesquels il

			<p>s'appuie pour évaluer la satisfaction des pratiquants et le développement de la relation cheval/cavalier,</p> <ul style="list-style-type: none"> - il expose comment il a régulé l'intensité et le rythme de la séance pour préserver la disponibilité physique et mentale des pratiquants et leur motivation, - il analyse l'impact physique et mental de la séance sur les équidés - il explicite comment il a assuré la sécurité des pratiquants - il identifie et argumente les améliorations à apporter à la séance
	<p>C.3.4.2 Evaluer un cycle d'apprentissage des activités équestres, en vue de faire évoluer ses pratiques, en vérifiant l'adéquation avec les finalités et les objectifs définis et en mesurant les résultats obtenus</p>		<p>Le candidat propose un dispositif d'évaluation du cycle de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> - il argumente les indicateurs d'évaluation observables choisis pour mesurer les résultats obtenus en référence aux finalités du cycle de séances, aux objectifs définis et aux projets des pratiquants - il précise en donnant des exemples concrets comment il va mesurer en quoi le cycle de séances a permis de servir les dimensions éducatives et citoyennes - il explicite en s'appuyant sur des exemples concrets comment il a pris en compte son expérience pour construire le dispositif d'évaluation - il présente les pistes d'amélioration à proposer en fonction des résultats du cycle de séances.
<p>(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée.</p> <p>Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».</p>			

BC4 : ASSURER LES SOINS, LA GESTION ET L'EDUCATION DES EQUIDES AINSI QUE L'ENTRETIEN DES MATERIELS PEDAGOGIQUES SPECIFIQUES AUX ACTIVITES EQUESTRES

A.4.1 Gestion des soins quotidiens et périodique des équidés

C.4.1.1 Evaluer l'état physique et mental d'un équidé pour identifier les soins à lui apporter et alerter un professionnel compétent si nécessaire, en mobilisant ses connaissances et les techniques adaptées

C.4.1.2 Mettre en œuvre les soins quotidiens et périodiques aux équidés pour garantir leur santé et leur bien-être en adaptant son intervention aux besoins de chaque équidé

Prérequis à la certification du bloc 4 :

Peuvent se présenter aux épreuves certificatives du bloc 4, les candidats ayant validé le test de démonstration technique prévu à l'annexe IV réalisé au moyen de :

- un test de travail sur le plat
- un test de travail à l'obstacle
- un test de maîtrise en extérieur et en terrain varié

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4.) est réalisée au moyen de :

- un cas pratique portant sur la gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités équestres suivi d'un entretien.

- l'évaluation et le travail monté d'un cheval tiré au sort suivi d'un entretien.

Le candidat démontre sa capacité d'observation de l'état des équidés.

- il observe l'état corporel et mental de l'équidé en s'appuyant sur des indicateurs issus de référentiels partagés au sein de la filière équestre et agricole et validés scientifiquement
- il repère les blessures et les signes évocateurs de maladies
- il repère les cas nécessitant le recours à un professionnel compétent

Le candidat démontre comment il intervient en sécurité et adapte les soins aux besoins des équidés

- il prend les précautions nécessaires pour mettre en œuvre les soins en sécurité pour le professionnel, pour l'équidé et pour les tiers
- il réalise les soins quotidiens ou s'assure qu'ils sont réalisés, avec rigueur et régularité en adéquation avec les besoins des équidés dans le respect de leur bien-être et des règles sanitaires en vigueur

- il ajuste les soins quotidiens en fonction de l'évolution de l'état physique et mental d'un équidé et de l'intensité de son activité

- il tient compte, pour les mettre en œuvre, de la programmation des soins périodiques définie au sein de la structure
- il met en œuvre les gestes de première urgence en cas de blessure ou de maladie dans la limite de la réglementation relative à l'exercice de la médecine vétérinaire

<p>A.4.2 Gestion de l'emploi et des déplacements des équidés</p>	<p>C.4.2.1 Programmer l'activité des équidés pour préserver leur intégrité physique et mentale en prenant en compte leurs caractéristiques, leurs besoins fondamentaux, leurs capacités et leur charge de travail au sein d'une structure proposant des activités équestres</p>		<p>Le candidat organise les différents temps d'activité des équidés au sein de la structure</p> <ul style="list-style-type: none"> - il adapte la fréquence, le volume et le type d'activité des équidés à leur niveau, leurs caractéristiques physiques et mentales - il répartit les équidés entre les activités en fonction de l'utilisation visée, de leurs besoins ainsi que des caractéristiques et du niveau des pratiquants - il prévoit des temps de repos et de récupération adaptés aux besoins de chaque équidé
	<p>C.4.2.2 Mettre en œuvre les procédures pour convoyer des équidés dans le respect de la réglementation en vigueur en veillant à leur intégrité physique et mentale</p>		<p>Le candidat conduit une démarche adaptée pour assurer le convoyage des équidés</p> <ul style="list-style-type: none"> - il s'assure du respect de la réglementation relative du convoyage d'équidés tout au long de son intervention - il met en œuvre des conditions adaptées pour assurer la sécurité et le bien-être physique et mental des équidés lors du convoyage - il applique les gestes et techniques adéquats pour garantir le bien-être des équidés et la sécurité au moment de l'embarquement et du débarquement
<p>A.4.3 Préparation des matériels et aires de pratique spécifiques aux activités équestres</p>	<p>C.4.3.1 Vérifier l'état des matériels et des aires de pratique spécifiques aux activités équestres, en vue d'identifier les opérations d'entretien à réaliser et les risques liés à un dysfonctionnement, en tenant compte de leurs modalités et fréquences d'utilisation</p>		<p>Le candidat repère les opérations d'entretien à réaliser</p> <ul style="list-style-type: none"> - il vérifie l'état du matériel et des aires de pratique spécifiques aux activités équestres en se référant aux procédures en vigueur dans la structure - il repère et signale les dysfonctionnements devant faire l'objet d'une intervention - il s'assure que les dysfonctionnements constatés ne nuisent pas à la sécurité des pratiquants

	<p>C.4.3.2 Préparer les aires de pratique et le matériel spécifiques aux activités équestres, en vue d'assurer le bon déroulement des activités, le bien-être des équidés et la sécurité des pratiquants en veillant au respect des procédures en vigueur</p>	<p>et des équidés ou à la qualité du service rendu aux pratiquants</p> <p>Le candidat met en œuvre les opérations de préparation des aires de pratique et du matériel spécifique aux activités équestres</p> <ul style="list-style-type: none"> - il met en œuvre les techniques adaptées pour préparer au moins 2 matériels spécifiques et aires de pratique parmi les suivants : harnachements, parc d'obstacles, petits matériels pédagogiques, sols (hersage et lissage) et système de clôture des aires d'évolution, - il formule des propositions d'amélioration continue en lien avec les spécificités de la structure dans les domaines de la préparation et de la sécurisation du matériel spécifique aux activités équestres et des aires de pratique
<p>A.4.4 Education des équidés en vue de la réalisation d'activités équestres</p>	<p>C.4.4.1 Evaluer l'adaptation d'un équidé aux emplois envisagés, afin d'orienter son utilisation et son programme de travail au sein d'une structure proposant des activités équestres à différents publics, en veillant à son intégrité et à son bien-être</p>	<p>Le candidat met en œuvre une démarche d'évaluation d'un équidé pour définir un programme de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - il évalue l'équidé en s'appuyant sur des indicateurs lui permettant de déterminer le tempérament, les caractéristiques physiques et le niveau d'éducation de l'équidé - il définit l'emploi ou les emplois auxquels l'équidé peut être destiné - il propose les objectifs de travail de l'équidé cohérents avec l'emploi ou les emplois envisagés pour l'équidé en mobilisant ses connaissances techniques dans le domaine équestre - il argumente en quoi les objectifs de travail sont respectueux de l'intégrité et du bien-être de l'équidé.

	<p>C.4.4.2 Mettre en œuvre, en sécurité, le programme de travail d'un équidé en vue de développer son éducation et son adaptation aux publics et aux activités d'une structure proposant des activités équestres, en employant des techniques équestres respectueuses de son bien-être et de son intégrité physique et mentale</p>	<p>Le candidat met en œuvre une démarche pour conduire le travail d'un équidé</p> <ul style="list-style-type: none"> - il définit des situations d'apprentissage ciblées en fonction des objectifs de travail et progressives - il argumente les mises en situation choisies au regard des objectifs de travail définis, du niveau d'éducation et du respect de l'intégrité physique et mentale de l'équidé en s'appuyant notamment sur sa connaissance des principes fondamentaux de l'équitation de tradition Française inscrite sur la liste des patrimoines immatériels de l'UNESCO. - il met en œuvre les situations d'apprentissage définies en s'appuyant sur une maîtrise technique permettant d'assurer l'adaptation de l'équidé à une ou plusieurs activités équestres spécifiques - il présente le bilan du travail conduit avec l'équidé en explicitant les difficultés rencontrées et les progrès obtenus - il précise les informations qui lui ont permis de s'assurer du bien-être physique et mental de l'équidé et, le cas échéant, les remédiations mises en œuvre - il propose la suite du travail à conduire à moyen et long terme avec l'équidé pour atteindre les objectifs visés en argumentant ses choix et en précisant les modalités qu'il emploierait.
--	---	--

Annexe

ANNEXE II

TEST D'EXIGENCES PRÉALABLES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ÉQUITATION »

Le test est composé des trois épreuves suivantes :

- Epreuve 1 - Travail sur le Plat :

Déroulement

Durée : 10 minutes maximum. - En filet ou bride, éperons et cravache autorisés. Le candidat ayant préalablement détendu présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte, sur un rectangle de 60 × 20 m.

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

N°	Exercices	Critères de réussite (1)		
		Fonct. Cavalier (*)	Emploi des aides (**)	Fonct. Cheval (***)
1	R Piste à main gauche au trot enlevé CA serpentine de 3 boucles			
2	A trot assis F cession à la jambe droite au maximum jusqu'à la ligne du milieu (entre L et X). Marcher droit quelques foulées A hauteur de X cession à la jambe gauche jusqu'à la piste (entre R et M)			
3	HF changement de main. Développer le trot. Vers X trot de travail quelques foulées puis développer à nouveau. F trot de travail			
4	Entre K et V cercle de 10m, épaule en dedans à droite jusqu'en E EM changement de main. Entre H et S cercle de 10m, épaule en dedans à gauche jusqu'en E Entre E et V redresser			
5	K pas moyen A arrêt - reculer 3 à 5 pas et repartir au pas FE changement de main au pas allongé - Entre E et S pas moyen			
6	Entre S et H demi-cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E Entre V et K demi-cercle hanches en dedans de 5m maximum. Rejoindre la piste avant E			
7	E départ au galop de travail à droite SRS cercle de 20m, sur le cercle progressivement galop moyen, S galop de travail			

8	CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop KR changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à gauche CA serpentine de 3 boucles, la deuxième au contre galop FS changement de main, vers la ligne du milieu, passer au trot quelques foulées, puis galop de travail à droite			
9	C doubler, galoper droit, entre G et I cession à la jambe gauche rejoindre la piste avant V En arrivant à la piste, changement de pied de ferme à ferme ou en l'air. A doubler, galoper droit, entre D et L cession à la jambe droite rejoindre la piste avant S En arrivant à la piste changement de pied de ferme à ferme ou en l'air			
10	C cercle de 20m Sur le cercle, repasser au trot de travail enlevé et laisser le cheval se déplier Progressivement, transition au pas, puis rênes longues			
Total critères		10	10	10
Total général		30		

(1) Critères de réussite : Attribution d'1 point si le critère est Acquis / 0 si Non Acquis.

Pour valider le test, le candidat doit obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5 et un total général de 18/30.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques : travail longitudinal, latéral, 2 pistes sans et avec incurvation, etc.

(*) Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, fonctionnement et coordination des différentes parties du corps.

(**) Emploi des aides : indépendance et accord des aides, justesse des aides employées, dosage et tact, préparation des exercices.

(***) Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : respect des premières étapes de l'échelle de progression (correction de l'allure, Souplesse-décontraction, qualité du contact).

- Epreuve 2 - Saut d'obstacles :

Déroulement

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu sur le plat et à l'obstacle présente les exercices dans l'ordre en tenue correcte. Embouchure et harnachement conformes au règlement de Saut d'obstacles de la fédération française d'équitation (FFE), éperons et cravache autorisés.

Cotes des obstacles (oxer : hauteur 1er plan × hauteur 2d plan × Largeur)

A : croisillon : 50cm / B : vertical à 70cm avec barre de réglage à 2,20m : / C : vertical à 80cm et oser à 75cm × 80cm × 95cm

Parcours : N°1 : 85cm/ N°2 : 80 cm × 85 cm × 90 cm / N°3 : 95cm / N°4 à 8 verticaux : 100cm, oxers à 95cm × 100cm largeur maxi : 105 cm

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

--	--

N°	Exercices	Critères de réussite (1)		
		Fonct. Cavalier	Emploi des aides	Fonct. Cheval
1	Saut au trot sur le croisillon A, sans barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
2	Saut au trot sans étriers en équilibre sur le vertical B, avec barre de réglage. 3 sauts maximum.	1	1	1
3	Sauts au galop sur le vertical et l'oxer C, hauteur 80 cm. 3 sauts maximum au total.	2	2	2
4	Parcours de 8 obstacles.	4	4	4
5	Effectuer 2 passages sur la ligne 2-3 en variant le nombre de foulées d'un passage à l'autre.	2	2	2
Total critères		10	10	10
Total général		30		

(1) Critères de réussite :

Pour les exercices coefficient 1 : Acquis 1 point /Non Acquis 0 point.

Pour les exercices coefficient 2 : Acquis 2 points/Partiellement Acquis 1 point/Non Acquis 0 point.

Pour l'exercice coefficient 4 : Acquis 4 points / Partiellement Acquis 3, 2 ou 1 points/Non Acquis 0 point.

Chacun des critères est apprécié pour chaque exercice au regard de ses exigences techniques spécifiques.

(*) Fonctionnement du cavalier : équilibre et liant, stabilité et solidité.

(**) Emploi des aides : indépendance et accord des aides, dosage et justesse des interventions, tracé, contact.

(***) Fonctionnement du cheval : Réalisation effective de l'exercice et qualité d'exécution : qualité de l'allure (rythme, amplitude, équilibre) et des sauts.

Validation : Pour valider le test le candidat doit : obtenir un total par critère égal ou supérieur à 5/ 10 et un total général minimum de 18 /30 Cas d'élimination : chute ; 3 désobéissances sur l'ensemble du test.

- Epreuve 3. - Travail à pied :

Déroulement :

Durée 10 minutes maximum. Le candidat ayant préalablement détendu, présente un équidé en filet à la longe sans enrênement et exécute les exercices dans l'ordre. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains. Chambrière et gants obligatoires, éperons interdits. Les exercices peuvent être effectués indifféremment aux 2 mains. Aménagement :

Dimensions des cercles : environ 15m. Largeur des portes 3m. Les 2 cercles sont tangents. Une porte est commune aux 2 cercles. Obstacle : vertical 50cm avec barre d'appel des 2 côtés ; sans barre de réglage, avec oreille.

Chandelier ou plot intérieur permettant le passage de la longe. Positionné pour ne pas être gêné par les cônes

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible en bas de page

Annexe

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « MONITEUR D'ÉQUITATION »

Situation d'évaluation certificative des blocs de compétences 1/2/3/4

Les épreuves se déroulent au sein de l'organisme de formation ou au sein d'un établissement équestre, désigné par la DRAJES.

Les évaluateurs peuvent interrompre une épreuve et refuser la certification d'un candidat s'ils estiment que l'action de celui-ci présente un danger pour lui-même, les cavaliers, la cavalerie ou les tiers ou si son comportement est contraire au respect des équidés, des cavaliers ou des évaluateurs.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 1 (BC 1)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences transversales 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétence 3 (BC 3)

L'organisme de formation ou l'établissement équestre, désigné par la DRAJES, précise aux évaluateurs le planning des créneaux, des niveaux et des publics présents sur la journée.

Sans présenter nécessairement l'ensemble des niveaux des galops 1 à 7, il doit proposer une diversité permettant de couvrir cette plage de niveaux.

Un tirage au sort permet d'affecter un créneau horaire à chaque candidat.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3 (BC 3) se compose comme suit :

a) Mise en situation professionnelle de conduite de séance :

Le jour de l'épreuve, les évaluateurs précisent au candidat le thème, le niveau et le public de la séance.

Le candidat dispose ensuite d'une heure pour préparer la séance, aménager l'aire d'évolution et prendre en charge les cavaliers.

Le candidat a accès uniquement au « plan fédéral de formation du cavalier » de la FFE en format papier et mis à disposition par l'organisme de formation. Il n'est pas tenu de remettre un document aux évaluateurs mais peut, s'il le

souhaite, préparer des documents supports à la présentation prévue au c.

A l'issue de la préparation, il conduit tout ou partie d'une séance d'apprentissage pour quatre cavaliers minimum et huit cavaliers maximum pendant au minimum vingt minutes et au maximum trente minutes.

Le public de pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ de l'encadrement des activités équestres.

L'évaluation de la conduite de la séance est réalisée par deux évaluateurs présents, in situ, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

b) Conception d'un cycle de séances :

A partir de la séance effectuée et de l'observation des couples, le candidat dispose d'une heure pour concevoir un cycle d'au moins trois séances, adapté aux couples encadrés en précisant les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement des séances et les conditions d'évaluation de ce dernier.

Le candidat a accès uniquement au « plan fédéral de formation du cavalier » de la FFE en format papier et mis à disposition par l'organisme de formation. Il n'est pas tenu de remettre un document aux évaluateurs mais peut, s'il le souhaite, préparer des documents supports à la présentation prévue au c.

c) Entretien :

La conception du cycle est suivie d'un entretien de trente-cinq minutes maximum comportant :

1) Une présentation de quinze minutes maximum, dans laquelle le candidat propose :

- le bilan de la conduite de la séance ;
- l'analyse de sa prestation en justifiant ses choix techniques, pédagogiques et d'emploi de la cavalerie ;
- le cycle envisagé.

2) Un échange avec les évaluateurs de vingt minutes maximum.

L'échange avec les évaluateurs permet d'apprécier la capacité du candidat à concevoir et à mettre en œuvre un cycle de séances d'apprentissage en activités équestres et permet également de vérifier la capacité du candidat à prendre en compte les capacités et les besoins des différents publics dans la conception, la préparation, l'animation et l'évaluation de séances et de cycles d'apprentissage en activités équestres.

Situations d'évaluations certificatives du bloc de compétences 4 (BC 4)

Prérequis à la certification du bloc 4

Peut se présenter à la situation d'évaluation certificative du BC 4, le candidat en possession de l'attestation de réussite au test de démonstration technique défini à l'annexe IV, délivrée par le coordonnateur de la session de formation, et justifiant d'une maîtrise technique en reprise de dressage, en parcours d'obstacle ainsi qu'en extérieur et en terrain.

L'attestation de réussite relative à ce test technique est valable pour la session de formation en cours. Dans les conditions fixées par le recteur de région académique l'organisme de formation transmet à la DRAJES, cette attestation des prérequis d'accès à la situation d'évaluation certificative du BC4 avec la grille de certification de l'épreuve correspondante.

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 4 (BC 4) se compose comme suit :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences : C4.1.1, C4.1.2, C4.2.1, C4.2.2, C4.3.1, C4.3.2

Gestion des équidés et des matériels spécifiques aux activités équestres

L'épreuve est réalisée au moyen d'un cas pratique tiré au sort, le jour de l'épreuve par le candidat, suivi d'un entretien de quinze minutes maximum permettant aux évaluateurs de vérifier la capacité du candidat à gérer une cavalerie et les infrastructures de travail.

La liste des cas pratiques est établie par le directeur technique national de l'équitation après avis de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - Entreprises Équestres et de l'Institut français du cheval et de l'équitation.

Epreuve certificative 2 relative aux compétences : C4.4.1., C4.4.2.

Evaluation et travail d'un équidé

Le candidat réalise l'évaluation et le travail monté d'un cheval tiré au sort.

a) Le candidat ayant préalablement détendu, présente un cheval monté sur le plat. Durée : cinq minutes maximum

b) Le candidat présente une analyse des aptitudes et du niveau d'éducation de l'équidé puis propose les objectifs du travail qu'il souhaite conduire. Durée : cinq minutes maximum.

c) Le candidat met en œuvre sur une durée de dix minutes maximum une séquence de travail commentée du cheval sur le plat.

d) La séquence est suivie d'un entretien de dix minutes maximum portant sur le bilan de la séquence et sur la suite du travail à conduire à moyen et long terme avec l'équidé pour atteindre les objectifs visés et préserver son intégrité physique et mentale.

Annexe

ANNEXE IV

PRÉREQUIS D'ACCÈS A LA CERTIFICATION DU BLOC DE COMPÉTENCES 4 « ASSURER LES SOINS, LA GESTION ET L'ÉDUCATION DES ÉQUIDÉS AINSI QUE L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES »

Le prérequis d'accès à la certification du bloc de compétences 4 (BC4) « assurer les soins, la gestion et l'éducation des équidés ainsi que l'entretien des matériels pédagogiques spécifiques aux activités équestres » est un ensemble de trois tests techniques composés des modalités suivantes :

Organisation :

Les tests techniques sont organisés par l'organisme de formation. L'organisme de formation peut organiser autant de tests que nécessaire au cours d'une même session.

Déroulement :

Les prérequis techniques comportent les trois tests mentionnés ci-dessous.

Validation :

Pour valider le test technique, le candidat doit obtenir un total supérieur ou égal à 72 sur 120 sur l'ensemble des 3 tests sans avoir obtenu un total inférieur à 10 sur 20 sur l'un des critères.

Le candidat n'ayant pas validé les prérequis et ayant obtenu une note supérieure ou égale à 24 sur 40 à l'un des tests conservent le bénéfice de ce test sur la même session de formation.

- Test 1 - Reprise de dressage selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Durée : cinq minutes maximum.

Filet simple ou bride, éperons et stick autorisés

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Dressage division Amateur en vigueur s'applique.

Fig.	MOUVEMENTS	IDEE DIRECTRICES	-	+	OBSERVATIONS
1	A Entrée au trot de travail. X Arrêt. Immobilité. Salut. XC Rompre au trot de travail	La rectitude L'immobilité et l'aplomb. La franchise du départ, l'attitude			
2	C Piste à main gauche HE Epaule en dedans à gauche	La régularité du trot Le maintien de l'incurvation et de l'activité			
3	EX Demi cercle de 10 m à gauche XB Demi cercle de 10 m à droite	La régularité du trot, le tracé Le changement d'incurvation			
4	BF Epaule en dedans à droite F Redresser	La régularité du trot Correction et stabilité de l'angle. Le maintien de l'incurvation et de l'activité			
5	FA Trot de travail Sur un cercle de 20 m, laisser filer A les rênes sur 15 à 20 m, trot enlevé permis	Le cheval doit étendre son encolure vers l'avant et vers le bas, puis être remis en place			

6	AK Trot de travail KR Trot moyen	La régularité, l'énergie et l'amplitude Moyenne des foulées.		
7	RM Trot de travail MC Pas moyen	La fluidité des transitions. Le rythme du pas, l'attitude.		
8	Arrêt. Immobilité. Reculer de 3 à 5 C pas Départ au pas moyen	La correction de l'arrêt, l'immobilité. Les pas diagonaux.		
9	CHS Pas moyen	Le rythme du pas, l'attitude, l'amplitude moyenne.		
10	S R Demi- cercle de 20 m au pas allongé RM Pas moyen	Le rythme du pas, l'attitude, l'amplitude, les changements d'attitude.		
11	Avant M Départ au galop de travail à gauche MCH Galop de travail	Franchise et fluidité du départ. Correction et rectitude du galop.		
12	HV Galop moyen V Galop de travail	Correction et rectitude du galop, l'attitude Les foulées plus amples, les transitions		
13	Demi cercle de 20m, vers la ligne VP du milieu avancer les mains vers la bouche du cheval et rompre le contact 2 à 3 foulées	Le maintien de l'activité et de l'attitude Les rênes clairement détendues 2 à 3 foulées, l'équilibre.		
14	PB Galop de travail B Cercle à gauche de 12 m BR Galop de travail	Correction du galop L'incurvation, le tracé		
15	RS Doubler I Changement de pied de ferme à ferme ou en l'air S Piste à main droite	Netteté et fluidité des 2 transitions, le rythme du pas, ou la correction du changement en l'air.		
16	SHC Galop de travail CA Serpentine de 3 boucles passant par E sur le pied droit	La correction et la rectitude du galop L'aisance du contre galop, l'attitude		
17	AK Galop de travail KE Galop de travail (galoper droit)	La correction et la rectitude du galop Le maintien de l'activité, l'attitude		

18	E Cercle à droite de 12 m ES Galop de travail	Correction du galop L'incurvation, le tracé		
19	SR Doubler I Changement de pied de ferme à ferme ou en l'air R Piste à main gauche	Netteté et fluidité des 2 transitions, le rythme du pas, ou la correction du changement en l'air.		
20	RMCH Galop de travail HE Galop de travail (galoper droit)	La correction et la rectitude du galop Le maintien de l'activité, l'attitude.		
21	EV Galop de travail VL Demi cercle de 10 m	La correction et la rectitude du galop Le maintien de l'activité, l'attitude, le tracé		
22	LI Galop de travail Transition au pas puis I immédiatement Arrêt. Immobilité. Salut.	Le tracé, la rectitude Netteté et fluidité des 2 transitions La correction de l'arrêt et l'immobilité		
	Quitter la piste au pas libre, les rênes longues.			
Critères :			Commentaires	
Fonctionnement du cavalier : Attitude, Fonctionnement : assiette et liant, aisance Emploi des aides : Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord) Dosage, tact, efficacité. Anticipation - précision du tracé			/20	
Fonctionnement du cheval : Réalisation effective des exercices. Qualité de la locomotion (impulsion et régularité) Justesse de l'attitude (orientation, stabilité, qualité du contact). Equilibre, rectitude et incurvation			/20	
Total :			/40	

Validation : Pour valider le test 1 le candidat doit avoir obtenu une note finale de 24/40 minimum sans avoir obtenu une note inférieure à 10/20 à chaque critère.

- Test 2 - Parcours d'obstacle selon les modalités suivantes :

Un parcours d'obstacle type Hunter équitation Grand Prix à 105 cm de dix obstacles comprenant une ou deux combinaisons

Durée : cinq minutes maximum.

Embouchure et harnachement conformes au règlement fédéral de Hunter, éperons et cravache autorisés, trois refus et chute éliminatoire.

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Hunter division Amateur en vigueur s'applique.

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

N°	Pénalités	+	-	Observations	Pénalités	-	+	Observations
Cercle D					N°6			
N°1					N°7			
N°2					N°8			
N°3					N°9			
N°4					N°10			
N°5					Cercle A			
Critères							Note	Observations
Fonctionnement du cavalier : Attitude, Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance							/20	
Emploi des aides : Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord), dosage, tact, efficacité, anticipation et adaptation								
Fonctionnement du cheval : Réalisation effective du parcours, qualité de la locomotion (impulsion, vitesse, amplitude, équilibre longitudinal), qualité des courbes et du tracé (équilibre latéral), qualité des sauts (encadrement, centrage, trajectoire)							/20	
Total							/40	

Validation : Pour valider le test 2 le candidat doit avoir obtenu une note finale de 24/40 minimum sans avoir obtenu une note inférieure à 10/20 à chaque critère.

- Test 3 - Maîtrise en extérieur et en terrain varié selon les modalités définies dans le tableau ci-dessous

Le candidat ayant préalablement détendu effectue un parcours en extérieur et en terrain varié dans l'ordre figurant dans le tableau.

Durée : dix minutes maximum à partir du départ.

Embouchure et harnachement conformes à l'épreuve de cross du règlement de Concours Complet d'équitation, protège-dos obligatoire, éperons et cravache autorisés, trois refus et chute éliminatoires.

En dehors des éléments précisés ci-dessus, le règlement fédéral de Concours Complet d'équitation division Amateur en vigueur s'applique.

N°	Exercices	Critères de réussite*	-	+	Observations
1	Se présenter à pied au jury et monter à cheval Aller dans la boîte de départ puis Phase de galop libre d'au moins 100 m	Aisance du cavalier et contrôle du cheval			

2	Passage en terrain varié au trot ou au galop : butte ou contre haut ou contre bas ou plan ascendant et plan descendant	Equilibre du cavalier en terrain varié et adaptation de l'équilibre		
3	Enchaînement au galop de 6 à 8 obstacles fixes. Hauteur : entre 80 et 90 cm, largeur : 1m maxi, dont une combinaison et un obstacle directionnel d'un front de 1,5m maximum	Equilibre du cavalier et conduite dans l'enchaînement Vitesse adaptée aux obstacles et au terrain		
4	Passage au pas dans une zone matérialisée et retour au calme	Contrôle de l'allure		
Critères			Note	Observations
Fonctionnement du cavalier : Attitude, Fonctionnement : Stabilité et liant, aisance et tonicité			/20	
Emploi des aides : Justesse dans l'emploi des aides (Indépendance et accord), dosage, tact, efficacité, anticipation et adaptation				
Fonctionnement du cheval : Réalisation effective du parcours, qualité de la locomotion (impulsion, vitesse, amplitude, équilibre longitudinal), qualité des courbes et du tracé (équilibre latéral), qualité des sauts (encadrement, centrage, trajectoire)			/20	
Total			/40	

Validation : Pour valider le test 3 le candidat doit avoir obtenu une note finale de 24/40 minimum sans avoir obtenu une note inférieure à 10/20 à chaque critère.

Annexe

ANNEXE V

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES A L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) OU D'ÉPREUVE AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET ÉQUIVALENCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « ÉQUITATION »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation, des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou des modalités d'épreuves certificatives et/ou obtient les allègements et/ou les blocs de compétences correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « équitation », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3	BC4
--	--	--	------------	------------

Sportif de haut niveau en équitation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X TEP (*) uniquement			X Prérequis Allègement (**) Épreuve 2
Test technique (test B) préalable à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X	X	X	
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X	X	Allègement	
CQP (*) Enseignant animateur d'équitation / activités équestres RNCP37148	X TEP uniquement		Allègement	X
CQP Enseignant animateur d'équitation / activités équestres RNCP37148 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre RNCP36133	X TEP uniquement			X
TFP Accompagnateur de tourisme équestre RNCP36133 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
TFP Animateur d'équitation RNCP37414	X TEP uniquement			X Allègement Épreuve 1
TFP Animateur d'équitation RNCP37414 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
Galop 7 Western délivré par la FFE (*)	X TEP uniquement			

Galop 7 Attelage délivré par la FFE	X TEP uniquement			
Galop 8 de cavalier délivré par la FFE	X TEP uniquement			X Prérequis
Degré 2 délivré par la FFE	X TEP uniquement			
Brevet fédéral Degré 3 délivré par la FFE	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Épreuve 2
CEP (*) 3 tel que défini par la CPNE-EE (*)	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuve de CCE (***) niveau amateur 4 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 3 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 2 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Épreuve 2
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3A minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO (***) ou hunter de niveau amateur 3 Grand Prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 2 Grand Prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Épreuve 2

2 participations en épreuves western amateur 2 ou équivalent avec 1 score minimum de 65/70	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage amateur 2 ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuves de TREC (***) amateur 1 ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis

(*) TEP : test d'exigences préalables.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

TFP : Titre à finalité professionnelle.

FFE : Fédération française d'Equitation.

CEP : Capacités Equestres Professionnelles.

CPNE-EE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - Entreprises Equestres.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) Le CCE (Concours Complet d'Equitation), le CSO (Concours de Saut d'Obstacles) et les Techniques de Randonnée Equestre de Compétition (TREC) sont des épreuves équestres organisées par la FFE, ses organes déconcentrés ou par ses adhérents autorisés par la FFE à organiser des compétitions officielles.

Nota. - Les dispenses des modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisées dans un arrêté spécifique.

Fait le 18 novembre 2024.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des sports,

F. Bourdais